

jusqu'à celle de Ubarac sur environ dix brasses. Il s'étend aussi
despuis les rivières jusqu'à la montagne qui separe Poac sur en-
viron cent brasses. Cacatai-a-Huatuna est le propriétaire de ce
terrain. Signé: Cacatai-a-Huatuna.

121. Putaô. S'étend depuis Esmita jusqu'à la terrain de Ullachac
sur environ cent brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Hla-
pachi jusqu'au sommet de la montagne sur environ cent brasses.
Cacatai-a-Huatuna est le propriétaire de ce terrain.
Signé: Cacatai-a-Huatuna.

122. Ucoacatemac. S'étend depuis le terrain de Huatuna jusqu'à celle
de Uaimahu sur environ vingt brasses. Il s'étend aussi depuis le
terrain de Uotaca jusqu'à la rivière, sur environ quarante brasses.
Aou-a-Hlapachi est le propriétaire de ce terrain.
Signé: Aou-a-Hlapachi.

123. Opoapaca. S'étend depuis le terrain de Huatuna jusqu'à celle
de Guachino sur environ dix brasses. Il s'étend aussi depuis la
rivière jusqu'à la montagne qui separe Poac sur environ cent
brasses. Otua-a-Ubarac est le propriétaire de ce terrain.
Signé: Otua-a-Ubarac.

124. Uiahou. S'étend depuis le terrain de Guachino jusqu'à Ullachac
sur environ vingt cinq brasses. Il s'étend aussi depuis le
terrain de Poac jusqu'à la montagne sur environ dix brasses.
Otua-a-Ubarac est le propriétaire de ce terrain.
Signé: Otua-a-Ubarac.

125. Ubarac. S'étend depuis le terrain de Ullachac jusqu'à celle de
Uaimahu sur environ vingt brasses. Il s'étend aussi depuis la
montagne qui separe Poac jusqu'à Ullachac sur environ